

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
 Arrondissement de BLOIS
 Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

RD.135 – P.R. 8.300 à 12.300

RD.155 – P.R. 0.000 à 0.400

VC des Petits Bois

En et hors agglomération – Déviation de la circulation pour le déroulement d'un bric à brac organisé par le Comité des fêtes de la commune de Molineuf.

**Déviation de la circulation pour le déroulement d'un bric à brac organisé
 par le comité des fêtes de la commune de Molineuf.**

**Le maire de la commune de Molineuf,
 Le président du conseil général,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable de madame le maire de la commune de SAINT-SULPICE DE POMMERAY,

VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune d'HERBAULT,

VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de SAINT-LUBIN EN VERGONNOIS,

VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de SANTENAY,

VU l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de CHAMBON SUR CISSE,

VU l'avis de monsieur le maire de la commune d'ORCHAISE,

VU la demande de monsieur le président du comité des fêtes de la commune de Molineuf sollicitant une déviation de la circulation de la RD.135 et la RD.155,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, d'une part, de dévier la circulation pour permettre le bon déroulement du bric à brac générant une circulation très importante et d'autre part, d'interdire la vente au déballage sur la voie publique les mêmes jours sur le territoire de la commune pour réduire les risques d'entrave à la libre circulation des personnes et des véhicules autorisés.

ARRETE : N°65/2014

ARTICLE 1^{er} : Pendant la journée du 15 août 2014 de 5 heures à 20 heures, la circulation sera interdite sur la RD.135 entre les P.R. 8.300 et 12.300 dans le sens de Molineuf vers Chambon-sur-Cisse et de Molineuf vers Saint-Lubin en Vergonnois et sur la R.D.155 entre les P.R. 0.00 et 0.400 dans le sens de Santenay vers Molineuf,

- la circulation sur la R.D.135 entre les P.R. 9.750 et 12.300 (carrefour RD.135 A) sera maintenue seulement dans le sens Saint-Lubin en Vergonnois vers Molineuf,
- la circulation sur la R.D.135 entre les P.R. 8.300 et 9.750 (carrefour avec RD.766) sera maintenue seulement dans le sens Chambon-sur-Cisse vers Molineuf,
- la circulation sur la RD.155 entre P.R. 0.000 (carrefour avec RD.766) à 0.400 (carrefour chemin Bas de Bury) sera maintenue seulement dans le sens Molineuf vers Santenay,
- la circulation sur la VC des Petits Bois sera maintenue seulement dans le sens RD.766 vers la RD.135,

Le stationnement sera interdit sur les 2 côtés :

- de la RD.155 entre les P.R. 0.000 à 0.400,
- sur le chemin rural n° 5 (chemin Bas de Bury) au carrefour avec la R.D.155 jusqu'à 100 mètres au-delà du dernier accès aux parkings,

FOLIO 320

- sur la VC n° 8 du chemin de Saint-Secondin au carrefour avec la RD.155 jusqu'à 100 mètres au-delà du dernier accès aux parkings,
- de la VC du « 19 mars 1962 »,
- le stationnement sera interdit également devant les bornes incendies.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les sens suivants :

- de Molineuf vers Saint-Lubin en Vergonnois – par la R.D.766 jusqu'à Orchaise puis par la RD.135 A
- de Molineuf vers Chambon sur Cisse par la RD 155 puis par la VC n°8 de St Secondin et la VC n° 502, de Bury jusqu'à Chambon-sur-Cisse, Seillac et Onzain – par la RD.155 jusqu'à Santenay puis par la RD.1 et la RD.131,
- de Santenay vers Molineuf par la VC n° 8 de Saint-Secondin et VC n° 502 de Bury jusqu'à Chambon sur Cisse.

ARTICLE 3 : Une information d'itinéraire recommandé pour les poids lourds et autocars d'Herbault vers Blois par la RD.32 sera mise en place en amont du carrefour de la RD.766 et la RD.32 à Herbault.

- Des panneaux seront mis en place 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Les organisateurs seront responsables :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la division route centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée ou de difficultés particulières générées par la manifestation, à en informer les organisateurs, ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 : Les interdictions ne s'appliquent pas aux riverains et aux services de gendarmerie, police, pompiers et secours.

ARTICLE 6 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 7 : A la fin du bric à brac, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : La vente au déballage est interdite les 14 et 15 août 2014 sur la voie publique, sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 10 : Un exemplaire sera adressé à :

1. Madame le maire de la commune de Saint-Sulpice de Pommeray,
2. Messieurs les maires des communes d'Onzain, Seillac, Chambon sur Cisse, Orchaise, Santenay, Herbault et Saint-Lubin en Vergonnois,
3. Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux – 41013 Blois cedex,
4. Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS de Saint-Cyr-sur-Loire – 85, rue Bergson – BP 209 – 37452 Saint-Cyr-sur-Loire
5. Monsieur le médecin chef du S.A.M.U. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois,
6. Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15, rue Gutenberg – 41000 Blois,
7. Conseil général de Loir-et-Cher – Direction de l'entretien routier – Division Route centre – 55, rue Laplace – 41000 Blois,
8. Gendarmerie – 32, rue de Touraine – 41190 Herbault,
9. 6 exemplaires au comité des fêtes.

A Blois, le 31 juillet 2014

Le Président du Conseil Général

L'Adjoint au Chef de la Division Routes Centre


Laurence MARECHAL

A Molineuf, le 31 juillet 2014

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Jean-Claude GOHIER

